

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 23 mai 2014

Objet : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2014 A L'ASSOCIATION « ENSEMBLE MUSICAL CROLLOIS »**

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
 Présents : 25
 Absents : 4
 Votants : 29

MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mme. CHEVROT (pouvoir à Mme. CAMPANALE)
 MM. FORT (pouvoir à M. LORIMIER), GERARDO (pouvoir à M. CROZES), GIMBERT (pouvoir à Mme. MORAND)

Mme. Anne-Françoise HYVRARD a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Monsieur l'adjoint à la culture et de la coopération internationale expose que, dans le cadre de la convention biennale. L'association « Ensemble Musical Crollois » s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux crollois :

- Dispenser un enseignement musical conforme au schéma départemental d'enseignement de la musique,
- Participer, en coordination avec la commune de Crolles, à l'animation, la promotion, la recherche et la formation du public, dans les domaines de la musique et, d'une manière générale, tout ce qui concerne la programmation culturelle de la commune,
- Organiser, en concertation avec la commune, toute action de sensibilisation et de formation musicale, notamment en direction des jeunes et du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales,
- Dispenser à l'année une découverte musicale et un accompagnement de projet en milieu scolaire
- Organiser des rencontres avec les professionnels de la musique,
- Plus généralement, mettre en œuvre toutes possibilités financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment précisés.

Il rappelle que les effectifs de l'association « l'Ensemble Musical Crollois » sont de 417 élèves, dont 269 crollois, 143 élèves issus d'autres communes du Grésivaudan et 5 de communes en dehors du Grésivaudan. L'encadrement est composé de 12 bénévoles et 29 salariés soit 13 équivalents temps plein.

Enfin, il indique que 45 enfants et 17 adultes crollois ont bénéficié de l'aide aux activités et 3 enfants et 3 adultes ont bénéficié de l'aide aux instruments en 2013.

Par ailleurs, la commune de Crolles met à disposition de l'association à titre gratuit les locaux suivants :

- Les locaux d'administration (secrétariat, salle d'archive, bureau du directeur, salles des professeurs, salle de rangement, salle de réunion...) nécessaires au fonctionnement de l'association situés à l'espace Paul Jargot, 191, rue François Mitterrand, 38920 Crolles.
- Les locaux d'enseignement musical : 3 salles collectives (salles 9, 10 11) ; 3 salles de répétition (raccord, éveil, répétition) ; 8 salles individuelles (salles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8) ; une salle de percussions.
- A titre ponctuel, l'auditorium nécessaire aux manifestations de l'association selon un planning proposé par l'association au service culturel de la commune de Crolles en juin de chaque année pour l'année scolaire suivante.
- L'EMC communiquera au 15 octobre le planning définitif de l'occupation des locaux. Un pré planning sera fourni en juin.

Pour faciliter la réalisation de ces missions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de Crolles soutienne « l'Ensemble Musical Crollois » en lui allouant une subvention totale de 191 000 €, dont 181 000 € de fonctionnement, 2 000 € pour l'action culturelle et 8 000 € pour le projet « Musique et école ».

Il propose de préciser que la subvention ainsi apportée par la commune est plafonnée à 400 élèves crollois ou assimilés, c'est-à-dire aux habitants d'une commune voisine ne bénéficiant pas d'école de musique municipale ou intercommunale.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- décide d'attribuer à l'Ensemble Musical Crollois une subvention de fonctionnement de 191 000 € dont 185 000 € de fonctionnement, 2 000 € pour l'action culturelle et 8 000 € pour le projet « Musique et école »,
- précise que la subvention ainsi apportée par la commune est plafonnée à 400 élèves crollois ou assimilés, c'est-à-dire aux habitants d'une commune voisine ne bénéficiant pas d'école de musique municipale ou intercommunale.

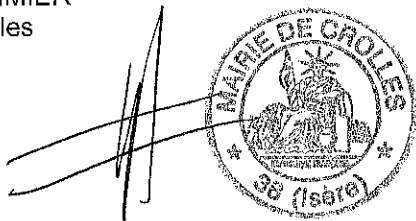
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 2 juin 2014

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.